



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Quelle application de la loi EGALIM 2 pour les éleveurs laitiers ?

Question écrite n° 45107

Texte de la question

Mme Sophie Mette interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'application de la loi EGALIM 2 pour les éleveurs laitiers. Depuis octobre 2021, la loi EGALIM 2 est entrée en vigueur afin de renforcer la loi EGALIM de 2018. Parmi ses objectifs, elle doit établir des prix justes pour les agriculteurs. Pourtant, avec notamment l'apparition de la crise puis de la guerre en Ukraine, l'inflation est forte. Le prix du lait monte et les charges sur les exploitations font de même. En conséquence, les Jeunes agriculteurs Nouvelle-Aquitaine et la FNSEA Nouvelle-Aquitaine demandent une application stricte et immédiate de la loi EGALIM dans sa globalité, c'est-à-dire avec un prix défini par une formule qui tient compte des indicateurs de prix de revient par tous les opérateurs de la filière. Ils exigent aussi la revalorisation du prix du lait à hauteur de 42cts/L ainsi que 55cts/L pour le lait bio pour couvrir la hausse de coûts de production liée à la conjoncture actuelle. Enfin, ils souhaitent une mise en conformité des règlements intérieurs et des statuts des coopératives pour appliquer pleinement EGALIM. La souveraineté alimentaire du pays en dépend, car sans une juste rémunération des laitiers il n'y aura plus de lait Made in France. Elle aimerait savoir quelle réponse le Gouvernement entend apporter à ces revendications ?

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Mette](#)

Circonscription : Gironde (9^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45107

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et souveraineté alimentaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 avril 2022](#), page 2168

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)